

 <p>ISSN NO. 2320-5407</p>	<p>Journal Homepage: - www.journalijar.com</p> <p>INTERNATIONAL JOURNAL OF ADVANCED RESEARCH (IJAR)</p> <p>Article DOI: 10.21474/IJAR01/20735 DOI URL: http://dx.doi.org/10.21474/IJAR01/20735</p>	 <p>INTERNATIONAL JOURNAL OF ADVANCED RESEARCH (IJAR) ISSN 2320-5407</p> <p>Journal Homepage: http://www.journalijar.com Journal DOI: 10.21474/IJAR01</p>
---	---	---

RESEARCH ARTICLE

DYNAMIQUES DE TRANSACTIONS FONCIERES ET ACCES DES ALLOCHTONES AUX RESSOURCES NATURELLES DANS LES ARENES FONCIERES DE BOUGOUNI ET YANFOLILA, MALI

Mohamadine Asseydou¹ and Youssouf Guindo²

1. Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée de Katibougou, Mali
2. Ecole Normale Supérieure de Bamako, Mali.

Manuscript Info

Manuscript History

Received: 15 February 2025

Final Accepted: 18 March 2025

Published: April 2025

Key words:-

Accès aux ressources naturelles,
transactions foncières, redevances
foncières, autochtones, allochtones.

Abstract

Cet article traite les dynamiques de transactions foncières et accès des allochtones aux ressources naturelles dans les cercles de Bougouni et Yanfolila. Les migrants agricoles avaient un accès facile aux terres au niveau de ces zones d'accueil. L'objectif de cette recherche est d'analyser les transactions foncières et l'accès des allochtones aux ressources naturelles. Ainsi, la méthodologie utilisée est mixte. Elle a mobilisé 240 chefs des UPA choisies de façon aléatoire et 15 entretiens semi structurés auprès des personnes ressources et des chefs de familles autochtones. Ainsi, les résultats démontrent une conflictualité entre les autochtones et les allochtones autour de l'accès aux ressources naturelles, soit 68% des enquêtés. En fait, l'émergence de ces conflits entre les différents acteurs de l'arène socio-foncière s'explique par l'arrivée massive des migrants, l'enclassement des enjeux, les transactions foncières marchandes, soit 69,6%. Il en découle du retrait des champs et des expulsions des allochtones, l'interdiction de certaines pratiques agricoles. Du point de vue des allochtones, l'instauration de ces nouvelles mesures est un moyen de freiner leur ascension économique. Quant aux autochtones, ils estiment qu'elles sont initiées pour protéger leurs ressources menacées par ces vagues de migrants. La question foncière revêt des enjeux qui divisent les autochtones et les allochtones.

"© 2025 by the Author(s). Published by IJAR under CC BY 4.0. Unrestricted use allowed with credit to the author."

Introduction:-

Les ressources naturelles sont durement frappées par les effets des changements climatiques et des pressions anthropiques. C'est dans ce contexte que les populations de Yorosso et de Koutiala migrent vers les zones prospères en ressources naturelles, en l'occurrence Bougouni et Yanfolila. Le début des premiers départs vers ces zones d'accueil remonte à l'an 2000 suite à la crise du coton qui a bouleversé l'économie de ces paysans. Il faut rappeler ces zones de départ (Yorosso et Koutiala) constituent des bassins cotonniers dont ces agriculteurs tirent les moyens de subsistance du coton.

Corresponding Author:- Mohamadine Asseydou

Address:- Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée de Katibougou Mali

Ainsi, l’insertion des étrangers se fait selon le système de tutorat qui est en vigueur un peu partout en Afrique rurale. L’institution de tutorat est une pratique séculaire facilitant l’intégration des étrangers dans une société d’accueil. Cette institution instaure des relations sociales entre le tuteur qui doit accueillir et installer l’étranger en lui attribuant des terres pour assurer la subsistance de sa famille et en contrepartie ce dernier lui doit obéissance et assistance matérielle ou financière. « La non-observance de ces principes de la part de l’allochtone peut affecter leurs relations conduisant au retrait des terres. Le droit à la subsistance demeure le fondement moral de l’accueil d’étrangers, qu’il s’accompagne ou non de transactions monétaires. En contrepartie, toute cession de terre inaugure des obligations toujours réactualisables de l’étranger à l’égard de son « tuteur » et de sa famille » (Chauveau, 1997). A l’instar des localités de l’Afrique, les transactions foncières sont codifiées selon le droit coutumier. Chaque tuteur doit accorder un lopin de terres à son étranger au nom de ce principe de solidarité. Il existe dans cette arène foncière, plusieurs types de transactions (don, prêt à durée indéterminée, location, métayage, etc.). Ces différentes transactions foncières constituent un sujet de préoccupation de part et d’autre.

Méthodes.

Dans le cadre de ce travail, l’approche mixte (qualitative et quantitative) a été privilégiée. Quant à l’approche quantitative, les principales cibles sont les chefs d’unités de production agricole (UPA) ou leurs représentants des allochtones. Pour les critères de choix de villages, il a consisté également à déterminer les villages qui accueillent des migrants internes importants et la recrudescence de tensions socio-foncières entre allochtones et autochtones. De plus en plus, c’est l’extrême Sud de ces cercles vers le Nord de la Côte d’Ivoire qui attire les migrants à la recherche de ressources naturelles. C’est ainsi que deux villages ont été ciblés de façon raisonnée selon l’importance du flux migratoire et la teneur des tensions socio-foncières.

Pour ce faire, 240 chefs des UPA ont été enquêtés entre huit villages issus de quatre commune, soit deux villages par commune selon l’échantillonnage à choix raisonné. Quant à la méthode qualitative, elle a été utilisée pour recueillir les opinions, les perceptions des personnes ressources à travers le guide d’entretien, enfin l’observation directe pour s’imprégner de la réalité. Elle a permis la triangulation avec les données quantitatives collectées à travers le questionnaire. Son choix se justifie, après avoir décidé d’enquêter les chefs des UPA avec le questionnaire, il fallait adopter aussi une démarche méthodologique pour inclure les personnes ressources, les autochtones à travers le qualitatif.

Tableau 1:Zones enquêtées

Zones	Cercles	Communes	Villages
Zones d’ accueil	Bougoula	Sibirila	Ouogona et Kodonoun
		Yinindougou	Manfala et Solakoroni
	Yankoula	Gouanan	Kokoun et Guélékétiguila
		Koussan	Sandougoula et Kouralamini

Source : Données de terrain, 2019

Concernant l’analyse des données quantitatives, le logiciel SPSS statistics version 23 a été utilisé. Il s’agissait de procéder par une analyse statistique afin de construire de graphiques, de tableaux permettant de comparer de variables, de croisements, de tri à plat. Tandis que les données qualitatives, les discours après transcription des verbatim, ils ont soumis à la technique de l’analyse de discours en regroupant les thèmes qui sont récurrents. Auparavant, l’analyse minutieuse de discours a été effectuée pour sélectionner les discours qui paraissent pertinents.

Résultats.

Les transactions foncières

Tableau 2: Les types de transactions

Modalités	Effectifs	Pourcentage
Don	68	28,3
Location	7	2,9
Métayage	5	2,1
Prêt	150	62,5
Autre	10	4,2
Total	240	100

Source : Données de terrain, 2019

Au niveau de ce tableau, les transactions sont à la base des interactions entre les tuteurs et leurs hôtes. Ces arrangements institutionnels permettent aux allochtones d'intégrer la société et accéder aux ressources naturelles. Ainsi, le prêt occupe 62,5% des transactions foncières puisque selon leurs systèmes de représentation, la terre est considérée comme une ressource sacrée, lignagère et communautaire. Elle ne peut être prêtée aux étrangers pour assurer la subsistance de leurs familles. Ce qui crée des relations d'assistance et d'allégeance vis-à-vis de leurs bienfaiteurs autochtones en guise de reconnaissance. Le droit de propriété est presque absent dans ces milieux ruraux, mais plutôt de droits d'usage et de jouissance. Ces droits d'usufruit demeurent très précaires. Après des investissements réalisés, le propriétaire peut leur retirer le champ sans d'autres formes de compensation. Le cas de cet allochtonne est assez édifiant, Y. G : « moi, personnellement, j'ai été victime, le chef de village a retiré une partie de mon exploitation que je cultive depuis 16 ans au profit de son frère venant de la Côte d'Ivoire. Ça m'a beaucoup frustré. Je ne pouvais pas imaginer un tel comportement à mon égard. De surcroît, j'ai valorisé l'espace concerné ». Cet exemple est loin d'être un cas isolé, ces pratiques sont légion dans les zones d'arrivée selon les allochtones enquêtés. Une telle attitude génère un sentiment de méfiance et de frustration chez les allochtones et un pas vers les conflits fonciers.

Ce qui envenime la situation davantage, le manque de perspectives pour les migrants et leurs descendances dans ces conditions. Puisque l'appropriation définitive de terres par les migrants agricoles est irréalisable conformément au système juridique traditionnel. Ils sont confrontés à l'insécurité foncière. La tendance est au durcissement des conditions d'accès aux terres pour les non ressortissants au niveau des zones d'accueil. Les propos de ce jeune allochtonne O.D traduisent en partie la situation qui prévaut dans les foyers récepteurs des migrants :

« vu l'insécurité foncière et la stigmatisation des allochtones dont on est victime, j'ai dû abandonner l'agriculture au profit du commerce. Chaque fois, les autochtones nous intimident de retirer les champs. On a même retiré plusieurs fois, il suffit de mettre les champs en valeur, aussitôt, les propriétaires trouvent un prétexte qu'ils ont besoin de leurs champs ».

Cet exemple est loin d'être un cas marginal, les migrants y sont régulièrement confrontés. Ces réactions de la part de leurs tuteurs sont qualifiées selon eux comme des subterfuges pour freiner leur ascension. Du côté des tuteurs, ils se fondent sur les principes coutumiers qui prohibent toute vente des terres et son appropriation définitive au profit des étrangers. Selon les pratiques coutumières, la terre appartient au groupe lignager. Au constat, les ressources naturelles revêtent des enjeux économiques et socioculturels dans un contexte de convoitise autour d'elles. Elles permettent de garantir à leurs gestionnaires des sources de revenus à travers les redevances versées par les allochtones et autres avantages. Ils participent également au développement local. Mais au-delà de cette rente migratoire, la problématique de cette démographie considérable des migrants dans ces terroirs moins peuplés est une source d'inquiétude. Quant aux autochtones, ils réaffirment de plus en plus leur primooccupation sur les sites face à la nouvelle donne. C'est dans cette logique que la population autochtone a instauré des nouvelles dispositions qui contrastent souvent avec les normes sociales en la matière en recourant à la location assortie d'une redevance monétaire annuelle et en réduisant les surfaces attribuées à ces derniers.

Derrière cette transaction s'instaure des relations de reconnaissance et d'allégeance de l'étranger vis-à-vis du bienfaiteur. Chaque étranger doit moralement assister son logeur lors des événements sociaux (mariage, baptême, décès, etc.). A la fin de chaque récolte, il y a également les avantages pécuniaires dont bénéficient les propriétaires terriens. L'allochtonne est tenu d'offrir des vivres en guise de redevabilité au donateur de terres au risque d'être disqualifié. Le prêt apparemment gratuit est assujéti au paiement d'une rente en nature pour remercier le propriétaire terrien. Ces pratiques sont incrustées dans les habitudes que leur inobservance de la part du migrant agricole peut affecter les rapports socio-fonciers débouchant parfois au retrait des terres.

Par ailleurs, le don de terres a été évoqué par 28,3% des enquêtés comme une des formes de transactions foncières. Mais, la prudence doit être de mise en parlant de don. Certains allochtones considèrent que leurs tuteurs les ont concédés des terres définitivement. Toute chose qui est rejetée en bloc par les autochtones. D'autres aussi, après avoir travaillé comme ouvriers pendant une ou des années, l'employeur leur attribue des espaces à cultiver en guise de récompense. Cependant, dans la logique des autochtones, la terre ne peut pas être attribuée définitivement à un étranger. Le droit coutumier exclut le droit de propriété pour les étrangers, mais plutôt le droit d'usage. En revanche, en se fiant aux propos de certains migrants, au début, leurs logeurs ont octroyé à titre définitif des espaces boisés qu'ils ont défrichés et mis en valeur. Les allochtones estiment que leurs logeurs sont jaloux de leur ascension économique ; raison pour laquelle la plupart d'eux tentent de se dédire. Cette tentative de renégocier les termes de contrats constitue la principale source des rapports conflictuels entre les autochtones et leurs hôtes.

La location est très rare seulement, 2,9%. Ce type de transaction est rentré en vigueur récemment. Par mesure de prudence, certains mettent leurs champs en location pour préserver leurs droits de propriété. Le contrat reste verbal, l'intéressé peut verser de l'argent ou des produits agricoles à la fin de chaque récolte. Il est à constater que la location de terres profile à l'horizon dans la nouvelle dynamique foncière. Les propriétaires tentent de modifier les rapports fonciers en évoluant vers la location des terres assortie à des contrats informels à durée déterminée. C'est une stratégie de sécurisation foncière de leurs ressources pour les autochtones face à l'envahissement de leurs terres par l'arrivée massive des migrants agricoles. Mais aussi, c'est un moyen de tirer profit de leurs terres ancestrales.

Enfin, le métayage qui est rarissime au niveau de sites d'accueil seulement, 2,1% de l'échantillon. Le métayage est presque méconnu dans ces zones. Même s'il y a une émergence des nouveaux arrangements institutionnels (location, métayage, etc.) avec l'expérience accumulée de l'accueil et de l'installation des étrangers en quête des terres agricoles prospères. Depuis 20 ans, ces sites attirent les paysans confrontés à la dégradation des terres suite à la pression foncière, à l'accroissement démographique dans leurs zones d'origine. Les zones d'arrivée sont réputées comme des localités où les conditions écologiques, édaphiques et climatiques sont très favorables.

A l'analyse des données recueillies, il ressort que le prêt prédomine comme arrangement entre autochtones et allochtones. Cette pratique est un mécanisme de tutorat institué un peu partout en Afrique noire. C'est une logique d'assistance aux étrangers pour nourrir leurs familles et à leur tour aussi assister moralement et économiquement leurs tuteurs. Le prêt est assujéti au paiement d'une rente en nature et manifester leur générosité à l'occasion des événements sociaux (mariage, décès, baptême...) en guise de reconnaissance aux donateurs. Les allochtones doivent faire preuve d'allégeance aux autochtones. Au-delà des rapports fonciers, le statut d'infériorité engendré par leur posture d'étrangers pose la question de reconfiguration des relations sociales et de mobilité sociale pour les allochtones.

Problèmes d'accès aux ressources naturelles

Tableau 3: Avis des enquêtés par rapport à l'accès aux ressources naturelles

Les contraintes d'accès aux RN		
Contraintes	Effectifs	Pourcentage
Oui	203	84,6
Non	37	15,4
Total	240	100

Source : Données de terrain, 2019

L'écrasante majorité des allochtones enquêtés, soit 84,6% estiment qu'ils rencontrent des contraintes pour accéder aux ressources naturelles des zones d'accueil. Ces difficultés sont de plusieurs natures. Il ressort des résultats qu'un enquêté est souvent confronté à deux ou plus de cas de difficultés. Parmi les contraintes, il y a la perception négative des autochtones envers les étrangers, les pratiques culturelles des allochtones, les redevances versées pour l'accès aux terres, le retrait des champs, le respect des us et coutumes de la localité par les allochtones, etc. Les contraintes soulevées ont fait l'objet d'un traitement en recueillant les points de vue des différents acteurs.

L'instauration des redevances foncières

Tableau 4:Redevances monétaires pour l'accès aux ressources naturelles

	Effectifs	Pourcentage
Oui	167	69,6
Non	73	30,4
Total	240	100

Source : Données de terrain, 2019

Dans ce tableau, 69,6% des enquêtés confirment l'exigence de la redevance monétaire annuelle assortie des conditions comme la réduction de superficies attribuées généralement à 05 ha. Ces nouvelles mesures ne sont pas encore effectives dans la plupart des sites enquêtés puisqu'elles sont fortement contestées par les allochtones. Généralement, il s'agit d'une redevance monétaire payée par an ou sa valeur en céréales après chaque récolte. Néanmoins, elle constitue la pomme de discorde entre les allochtones et leurs tuteurs. Le montant, selon les enquêtés varie entre 15 000 à 20 000 F CFA contre 05 ha. Sans compter les autres gestes de gratification vers les propriétaires de terres et leur apport dans le développement local du village d'accueil. Dans la même logique, Les allochtones estiment que les nouvelles dispositions sont un abus de pouvoir et engendre un sentiment d'exclusion et d'inégalité entre les citoyens du même pays. Les données quantitatives peuvent être étayées par les propos de cet allochtone, Y.S dans le village de Manfala Sirala mettant en exergue la situation qui prévaut sur le terrain:

« depuis, l'année derrière, les autochtones du village ont exigé aux migrants de verser une redevance monétaire de 20 000 F dont 5 000F pour la mairie, histoire de la soudoyer et le reste pour le village. Celui qui n'obtempère pas à leurs injonctions sera expulsé de facto. Ce qui est inadmissible, on est étranger sur notre propre territoire (Mali) ».

L'instauration de ces nouvelles exigences change la donne. Les enquêtés décrivent la cohabitation harmonieuse avant l'annonce de ces mesures. Depuis, la situation s'aggrave, en fragilisant la cohésion sociale. C'est au moment où les étrangers pensaient qu'ils sont bien intégrés et enracinés au niveau des sites d'accueil. Ceci est un véritable coup dur pour la plupart d'entre eux qui ont misé sur ces zones pour combler la problématique des terres, l'un des motifs de départ. Certains ont nourri des intentions d'une éventuelle appropriation des terres cultivées ou du moins une transmission à leur postérité. Ce rêve est désormais brisé par la tournure des événements. Dans la même veine ce jeune, J.G faisant partie de la vague de migrants dans le village de Sandougoula explique son cas :

« il y a de redevances imposées dont le prélèvement sur le coton (10 000 F par tonne ou 20kg par tonne), deux sacs de maïs par récolte contre 05 ha pour les allochtones, sans compter la taxe. A cause de ces tracasseries, j'ai abandonné l'agriculture au profit des autres activités (réparation des moteurs, moulin, etc.). J'ai laissé les 05 ha à mes frères. J'avais 32 ha à cultiver qu'on m'a retirés. On a négocié âprement, après ils ont accepté 50 kg par ha. Ceux qui ne sont pas d'accord, certains sont partis à Kita et d'autres en Côte d'Ivoire ».

Ces nouvelles dispositions ont porté un coup dur aux relations empreintes de cordialité, d'entente entre les différents acteurs. Le conflit était latent avec quelques contestations, mais les mesures initiées ont déclenché les hostilités. Les allochtones estiment que le seuil de l'intolérance a été affranchi par leurs "Diatigui". La réaction d'un des doyens des allochtones, D. M de Manfala Sirala pour faire part de ras-bol :

« tout s'est bien déroulé jusqu'à l'hivernage 2018, j'ai été informé de la réduction de mon champ qui sera attribué à la jeunesse pour mener des activités. Quand j'ai demandé à savoir davantage, on dit que tu es devenu très riche. Vous voyez, c'est un moyen pour m'anéantir. Entre-temps, le village a fixé une redevance de 15 000 F CFA visant seulement les allochtones et en cas de refus, l'intéressé est prié de plier bagages. On a l'impression de vivre en dehors de notre pays. Le même champ est laissé et personne n'est en train de le cultiver. A notre arrivée, nos tuteurs nous disaient que (am bi koun, c'est à dire soyez les bienvenus), c'était de la poudre aux yeux ».

Par ailleurs, les autorités coutumières de leur côté accusent aussi les allochtones de certaines pratiques peu orthodoxes. Concernant l'imposition de redevances et la réduction de superficies octroyées désormais, les responsables traditionnels se justifient par la conjonction de plusieurs facteurs. Le discours du chef de village I. S de Sandougoula est assez explicite sur les faits :

« dans le temps, on octroyait 10 à 15 ha. Certains profitaient pour agrandir l'espace concédé sans l'aval de leurs tuteurs. Mais, de nos jours, on distribue seulement 05 ha depuis 2018. C'est une mesure prise par les autorités communales et administratives pour préserver nos réserves. Autre raison, c'est l'érection de la réserve faunique de Diangoumerila de 57 700 ha située seulement à 3 km du village. Toute chose qui ne rend pas facile d'accueillir d'autres populations. On ne dispose pas d'espaces suffisants. Avec l'érection de la forêt, les allochtones ont droit à 5 ha contre 02 sacs de maïs par récolte. Mais, nous allons nous concerter de la suite pour voir, s'il faut de contrat écrit de 5 ou 10 ans renouvelables. Pour le moment, rien n'est clair. De leur côté, on sent la frustration, ils ne sont pas contents de voir leur superficie réduite. Certains ont décidé de partir ailleurs. Ce n'est pas de notre gré, c'est une décision communale, on est obligé de s'y conformer ».

En fait, le cas de l'érection de la forêt ne peut pas être extrapolé à tous les villages enquêtés, certains villages ne sont pas concernés, pourtant, ces nouvelles dispositions sont d'actualité dans tous les sites d'accueil. Les ficelles de ces conflits sont souvent tirées de l'extérieur notamment les autorités municipales, la diaspora. La terre est un enjeu majeur, la manne financière qu'elle peut générer suscite la renégociation des arrangements fonciers. La raison réside également dans une prise de conscience collective des conséquences face à cette avalanche des migrants vers leurs zones. L'installation définitive des migrants agricoles engendre le problème de la transmission de terres à leurs héritiers. A long terme, les rapports d'allégeance et de soumission s'effriteront. Une crainte de remise en cause de

leurs droits de propriété, surtout avec le statut de ces migrants, ils sont maliens comme eux. Le droit positif malien stipule que « la terre appartient à celui qui la met en valeur ». Ce qui pousse les autochtones à renégocier les contrats déjà scellés. Au début, c'était des prêts à durée indéterminée avec des surfaces de terre sans limite matérielle. Il fallait créer un cadre formel d'attribution de terres qui ne saurait être contesté dans le temps.

Toutefois, ces nouvelles acquisitions de terres peuvent être exploitées par les héritiers des allochtones à des conditions. La logique de ces transactions foncières est de transformer le prêt habituel à la location de terres. Derrière ce phénomène, il y a aussi les enjeux économiques des terres agricoles. Elles font l'objet de plus en plus de compétition et de concurrence. Les redevances monétaires ou en nature instaurées constituent une manne financière importante. Cette rente migratoire est partagée à l'échelle villageoise jusqu'au niveau communal. Autre aspect, les autochtones commencent à s'investir dans les terres à travers les cultures de rente comme l'anacardier avec l'arrivée massive des rapatriés de la Côte d'Ivoire, originaires de ces localités.

Autre enjeu, pas le moindre, le poids démographique important des allochtones dans les villages d'accueil risque de bouleverser les rapports de force en convoitant certains leviers du pouvoir local. Ce qui pourrait être une menace potentielle, certains allochtones commencent à s'affranchir du joug de leurs logeurs à s'engager dans l'arène politique. Lors des différentes joutes électorales, ils constituent une force électorale qui est convoitée par les différents acteurs politiques. Même si les allochtones interrogés affirment qu'ils suivent les consignes des autorités villageoises. Le souci à ce niveau, s'ils décident de prendre leur destin en main, surtout leurs enfants nés dans ces localités qui ne se sentiront pas redevables forcément aux autochtones.

Dans la même dynamique, au regard de la législation, ils jouissent des mêmes droits que leurs tuteurs puisqu'ils sont recensés et s'acquittent des impôts au compte de leurs villages d'arrivée. Ils sont éligibles pour occuper les postes des conseillers municipaux au même titre que leurs tuteurs. Selon les systèmes de représentation des autochtones, les étrangers ne doivent aucunement s'interférer dans la sphère politique. Les agissements actuels peuvent être inscrits dans une dynamique de prévenir des éventuelles concurrences autour du pouvoir traditionnel et politique par les migrants établis dans ces zones depuis belles lurettes.

Enfin, surtout que certains d'eux sont dotés d'un capital économique, social et politique au sens de Bourdieu. Avec la fertilité et la disponibilité de terres et leur expérience en matière agricole, beaucoup y font fortune. Certains sont parvenus à diversifier les activités (transport, commerce, élevage, etc.). Du coup, ils deviennent influents, ils disposent des réseaux sociaux dans la société tant au niveau local que supra-local. La dotation de ces capitaux est indispensable pour conquérir le pouvoir. La question politique pourrait susciter dans l'avenir des débats avec cette recomposition sociale. Mais, comme dans tout changement social, les rapports sont conflictuels entre les différentes parties.

Transgression de leurs us et coutumes selon autochtones

Tableau 5 :Le respect des normes sociales de la localité d'accueil par les allochtones

	Effectifs	Pourcentage
Oui	232	96,7
Non	8	3,3
Total	240	100

Source : Données de terrain, 2019

En posant la question, la plupart des allochtones affirment qu'ils se conforment aux normes sociales de la société d'accueil, soit 96,7%. En se fiant aux points de vue des allochtones, il apparaît clairement un respect quasi-total des us et coutumes de la localité de l'accueil. Par ailleurs les autochtones les chargent souvent des comportements anormaux. Comme l'explique l'extrait de discours de ce Chef de village S. I :

« au fil des années, les choses se compliquent. Il y a des allochtones qui attribuent des terres à leurs parents à l'insu des autorités que nous sommes. De fois, la jeunesse installe des allochtones sans notre aval. Quand on est au courant, aussitôt on convoque les intéressés pour leur signifier que le village n'était pas au courant de leur présence sur notre terroir. Donc, on leur a retiré les champs attribués. Ensuite pour les reconnaître et accepter, il faut payer une amende par personne. Ceux qui les installent sont également sanctionnés ».

Ce discours est assez ambivalent, puisque le non-respect des normes sociales locales provient de deux côtés dans ce cas précis. Par conséquent, la sanction frappe seulement les migrants, un mode de règlement des conflits à géométrie variable décrié par certains allochtones. Tandis que la jeunesse locale en faute n'a pas été inquiétée. Cela dénote d'une inégalité sociale de traitement des citoyens jetant l'opprobre sur les acteurs des régulations des différends fonciers. Etant les maillons faibles dans la société d'arrivée, les allochtones sont enclins à accepter ce mode de règlements, pourvu d'être acceptés par les autorités coutumières pour leur intégration selon les rites coutumiers de la société locale.

Il faut noter une émergence des cadets sociaux qui tentent d'occuper l'espace décisionnel fermé (la sphère foncière) à eux. Toutes ces mutations sociales résultent en partie de ce phénomène migratoire qui induit des nouveaux enjeux. D'autres exemples sont évoqués comme une transgression aux interdits sociaux. La cour aux femmes du village récepteur par les étrangers n'est pas tolérée. Malgré, leur prudence en la matière, il y a des récalcitrants qui s'adonnent à cette pratique. En cas de flagrant délit, l'intéressé est expulsé du village sans ménagement. D'ailleurs, un cas est survenu dans un village dont l'intéressé a subi la rigueur de la loi locale.

Pratiques interdites aux allochtones

Tableau 6 : Les différentes interdictions

Modalités	Effectifs	Pourcentage
Plantation d'arbres	172	71,6
Clôture des champs	35	14,6
Autre	33	13,8
Total	240	100

Source : Données de terrain, 2019

Dans ce tableau, l'interdiction de plantation d'arbres constitue le principal enjeu à ce niveau. 71,6 % des enquêtés l'évoquent comme étant la principale interdiction. Elle s'érige en norme sociale dans la plupart des sociétés rurales africaines. L'autorisation de plantation d'arbres par les allochtones est assimilée à l'appropriation définitive de terres. Or, cette appropriation n'est pas à l'ordre du jour chez les autochtones, les terres leur sont cédées dans une logique de l'économie morale. Ce chef de village, T. D d'un village d'accueil présente les réalités locales en la matière :

« il est interdit aux étrangers de planter d'arbres puisqu' un moyen d'appropriation de la terre, mais aussi chaque fois qu'ils plantent, ils seront obligés de défricher un nouveau champ. D'ailleurs, un conflit nous a opposé à un allochtone par rapport à la plantation d'anacardier, le litige foncier est arrivé jusqu'au tribunal, on a gagné le procès ».

La population locale est consciente de l'enjeu que revêt la plantation des espèces pérennes par les allochtones. C'est un des moyens pour affirmer leur titre de propriété sur les ressources de propriété commune. Mais aussi de perpétuer le statut d'étranger qui engendre un rapport d'allégeance et de redevabilité vis-à-vis de leurs tuteurs. Un autre enjeu, l'introduction de la culture de l'anacardier dans les sites d'arrivée. La population locale s'y investit et génère des bénéfices importants. Cette pratique est l'apanage de la population autochtone. Ce qui frustre les allochtones qui n'ont pas droit à cette culture qui est très florissante.

A l'analyse, les autochtones tentent d'éviter la concurrence sur le marché de l'anacardier très lucratif avec les étrangers dont leur démographie devient de plus en plus importante dans ces sites. Tout comme J.G, un jeune allochtone qui témoigne son cas : « le deuxième cas : j'avais 08 ha de champs d'anacardier, les tuteurs ont détruit tout simplement parce que je suis étranger ; donc je n'en ai pas le droit. Alors qu'au début, c'est eux qui m'ont autorisé ». Dans les zones enquêtées, il y a un durcissement au niveau des modalités d'accès de gestion et de contrôle des ressources naturelles à l'égard des étrangers. Souvent, il arrive que les anciens arrangements sont remis en cause pour renégocier sur des nouvelles bases. Les acteurs qui tirent les ficelles semblent être des élites qui se trouvent ailleurs pour contrer l'effritement de leur autorité avec cette migration perçue comme une menace. Dans la même dynamique, ce leader allochtone, A. B donne son avis sur la question :

« nos tuteurs n'acceptent pas qu'on plante des arbres surtout fruitiers. Ceux qui s'entêtent à planter, ils arrachent les arbres plantés, voire le retrait du champ attribué. On n'arrive pas à comprendre cette injustice envers nous, les allochtones. Or, les arbres plantés permettent de protéger les cultures comme haie vive ».

Cette interdiction est séculaire, elle fait partie des us et coutumes des milieux ruraux africains dans leur majorité. Difficile d'accorder ce privilège aux étrangers qui risque de créer de contestations ou de conflits sur l'appartenance des ressources foncières attribuées à ces derniers. C'est un moyen de sécuriser leurs droits de propriété sur les terres léguées par leurs ancêtres.

A la lumière de ces données, l'hypothèse se justifie selon laquelle l'arrivée massive des migrants, les formes des modalités d'accès, les enjeux économiques, sociaux et politiques sont les principaux facteurs de conflits entre les autochtones et les allochtones. L'arrivée massive des migrants avec son corollaire d'installation définitive a suscité des enjeux économiques, sociaux et politiques. Ce qui explique la renégociation des transactions foncières entre les allochtones qui étaient jadis symboliques en leur imposant des taxes et la réduction des superficies cultivées. Les modalités d'accès aux terres étant verbales exposent les allochtones à l'insécurité foncière. Ce qui dénote les retraits de terres et les expulsions des migrants.

Discussions.

Accueil des migrants

L'accueil des étrangers est une obligation morale pour les accueillants. Il s'inscrit dans le cadre de l'institution du tutorat. Les migrants comptent sur l'hospitalité légendaire de leurs tuteurs. L'intégration doit obéir aux normes coutumières locales mais cette valeur sociale dans le contexte actuel commence à s'étioler. L'hospitalité ou la « jatigiya » en langue bamanan a fait l'objet des travaux de plusieurs auteurs. Tel est le cas de Hochet, (2006) dans le cadre de la migration Peulh en pays minyanka au Mali : « le croisement des entretiens avec les premiers migrants peuls et les Minyanka qui eurent à les accueillir met en évidence que ces derniers se sont référés à un principe « d'accueil des étrangers » exprimé par la notion de jatigiya »¹. L'auteur abonde dans le même sens que cette thèse. Mais, la divergence réside du fait que les données de la thèse ont révélé que l'hospitalité est mise en mal et la tendance de refus d'accueil d'étranger devient la règle dans la plupart de cas. Les autochtones estiment qu'ils sont envahis par les migrants et c'est dans cette optique que des mesures dissuasives ont été initiées visant les étrangers.

Transactions foncières.

Il existe plusieurs arrangements institutionnels permettant aux allochtones d'intégrer la société et accéder aux ressources naturelles. Ainsi, le prêt occupe 62,5% des transactions foncières, puisque selon leurs systèmes de représentation, la terre est considérée comme une ressource sacrée, lignagère et communautaire. Elle ne peut être prêtée aux étrangers pour nourrir leurs familles. Ce qui place les allochtones dans une posture de dépendance permanente vis-à-vis des propriétaires terriens. Le droit de propriété est presque absent dans ces milieux ruraux. Consultant les travaux de (Kigbafory et Gadou, 2006) dans le sud-ouest ivoirien sur la question qui affirment que : « de façon générale, La primo occupation, le don et l'achat sont les moyens de transfert des droits de propriété détenus par les allochtones pionniers de ces villages. La vague des migrants venus après ces derniers, bien avant les indépendances se sont, quant à eux, appropriés la terre par don et par achat ». Il y a une divergence qui subsiste à ce niveau. Dans le cas des résultats de cette thèse, les allochtones ne peuvent pas s'approprier définitivement de terres. Elles demeurent la propriété exclusive des autochtones même si certains étrangers prétendent que les ressources foncières leur ont été attribuées de façon définitive ; ce qui d'ailleurs ravive les tensions entre les différents acteurs de l'arène socio-foncière. Autre différence fondamentale avec ces auteurs, l'achat de terres est rarissime dans les zones investiguées. Dans ces localités, ce phénomène d'accueil d'étrangers pour des fins agricoles est relativement récent.

Sur le même registre, derrière cette transaction s'instaure des relations de reconnaissance et d'allégeance de l'étranger vis-à-vis de son bienfaiteur. Chaque étranger doit moralement assister son logeur lors des événements sociaux (mariage, baptême, décès, etc.). Il y a les avantages pécuniaires dont bénéficient les propriétaires terriens, à la fin de chaque récolte. Les travaux d'(Alladjaba et Tchekote, 2018) au Tchad sont assez illustratifs sur le sujet : « le prêt d'une terre donne lieu, en principe, au paiement par l'exploitant d'une sorte de redevance en nature prélevée sur sa récolte. Cette redevance constitue aussi une importante source de pouvoir économique ». Une similitude se dégage avec l'étude de ces auteurs. La thèse est parvenue presque aux mêmes conclusions que ces auteurs. Les enjeux économiques de l'accueil sont en passe de l'emporter sur les autres considérations morales et sociales. Sur le même registre, l'accès aux ressources naturelles connaît des mutations sociales majeures avec leur monétarisation qui découle du non-respect de l'observance des normes locales. Les autochtones initient des dispositions pour contrer l'expansion des activités des allochtones en instituant des rapports marchands.

Ces mêmes pratiques sont observées par ces auteurs ivoiriens (Colin et Ruf, 2011) qui assertent que les relations entre autochtones et migrants (Ivoiriens ou étrangers) structurent largement la question foncière en Côte d'Ivoire forestière. Comme on l'a noté, l'accès à la terre des migrants s'est généralement opéré à travers une relation de tutorat, avec une forte tendance à la monétarisation du « devoir de reconnaissance » du migrant conduisant au développement des ventes de terre. Dans la même veine, Simon(2015) constate que la monnaie comme moyen d'échange des terres est maintenant admise comme pratique courante dans les habitudes des autochtones.

¹Peter HOCHET : Pour la plupart d'entre eux, la mise en œuvre de cette notion se fonde sur les justifications récurrentes suivantes : la paix entre les personnes renvoyant au bon voisinage (sigi bé du diya) ; la pitié au sens d'une empathie qui pousse à donner la subsistance ; l'idée selon laquelle la parole de l'étranger a toujours quelque chose à enseigner (dunan ka kuma bè akili di mogo ma) ; la conscience que les ancêtres qui ont construit les villages minyanka venaient eux-mêmes d'ailleurs. P621.

Les redevances monétaires

Les données relatives aux redevances exigées dans les zones d'accueil font ressortir que 69,6% des enquêtés confirment les difficultés d'accès aux ressources : l'exigence de la redevance monétaire annuelle assortie des conditions comme la baisse de superficies attribuées à cinq ha pour les étrangers. Le conflit meurtri de Solakoroni n'est pas étranger à la concrétisation de ces mesures suscitées. Ces données peuvent être comparées à celles de Chauveau (1997) en Côte d'Ivoire. Il déclare qu'aujourd'hui que face aux contestations émises par les étrangers à l'égard de leurs obligations d'assistance, la réponse des tuteurs autochtones, en butte à une forte baisse de leurs revenus consiste de plus en plus à imposer à « leurs » étrangers la conclusion de contrats de prêt d'argent sous forme de crédit ou de « garantie ». Mais, la divergence avec le cas cité se situe au niveau de la stratégie déployée (prêt ou garantie d'argent) par les autochtones. Les résultats ont révélé des contestations émises par les allochtones autour des redevances monétaires ou en nature. En revanche, ces constats (Kadjo et al., 2019), toujours en Côte d'Ivoire sont convergents avec les données de cette recherche qui estiment que sous l'action de certains ainés sociaux et par effet de contagion, la terre perd donc sa valeur divine et devient un objet marchand. La monnaie fait son entrée dans les relations foncières qui lient désormais autochtones et migrants. Au niveau des zones d'accueil étudiées, il y a une émergence des transactions marchandes au détriment du symbolique. Cela aboutit aussi à un durcissement des conditions d'accès aux ressources naturelles. Cette situation a exacerbé les tensions entre les étrangers et les propriétaires de terres qui tentent de changer les règles du jeu.

En fait, ce flux migratoire qui se dirige vers ces zones a poussé la population locale à mettre de garde-fou pour le dissuader. Il y a de plus en plus des compétitions accrues autour des ressources naturelles débouchant souvent sur des conflits entre les différentes catégories d'acteurs. D'autres travaux peuvent illustrer cet état de fait. C'est ainsi que Tano (2012) déclare que : « les pressions fortes exercées sur la terre avec l'arrivée massive de migrants et le retour des jeunes citadins dans leur village d'origine ont marqué l'évolution des régimes fonciers ». Les travaux de cet auteur ivoirien confirment les données de la thèse qui postulent qu'il existe une corrélation entre l'émergence de conflits fonciers et la présence massive des migrants dans les zones d'accueil. Il y a aussi les effets collatéraux de la crise ivoirienne à travers le rapatriement des maliens originaires de ces localités.

Conclusion.

En définitive, il a été observé l'émergence des transactions foncières monétarisées constituant le point d'orgue de la montée des tensions entre les allochtones et les autochtones. Face à l'arrivée massive des migrants et leur installation définitive, les propriétaires de terres ont initié des mesures de durcissement pour l'accès aux surfaces agricoles visant les migrants. Elles sont les facteurs déclencheurs des conflits entre les tuteurs et les migrants. La redevance monétaire annuelle ou la valeur en nature qui varie selon les zones, entre 15 000 à 20 000 F CFA, contre cinq ha est rejeté collectivement par les migrants agricoles. L'instauration de ces nouvelles exigences a changé la donne. Il en résulte des retraits de champs, des expulsions des allochtones. Ces mesures constituent un problème majeur d'accès aux terres pour les allochtones. Parmi les problèmes d'accès aux ressources naturelles, il y a les pratiques agricoles interdites aux étrangers.

La contestation par les migrants des transactions foncières monétarisées a amplifié le retrait de terres. Selon les données relatives au retrait des champs, plus de la moitié des enquêtés, soit 51,2% affirment qu'ils ont été victimes ou assistent à ce phénomène de retrait des champs. Mais, ce n'est pas le seul motif de cette situation, il y a les conflits intrafamiliaux au sein des groupes lignagers autochtones avec le retour des rapatriés de la Côte d'Ivoire, originaires de ces zones, l'émergence de la culture de l'anacardier. Il a été découvert des divergences au sein des autochtones sur la question des migrants, une frange est hostile à la présence des migrants et l'autre partie leur est favorable. Du point de vue des allochtones, ces retraits sont motivés pour freiner leur ascension sociale. En guise de conclusion, la question foncière revêt tout un enchevêtrement des enjeux visibles ou non souvent qui motivent des compétitions et des conflits.

Références.

1. Alladjaba, M., & Tchekote, H. (2018). Conflits fonciers et problématique de développement rural dans la Sous-préfecture de Mongo, région du Guéra (Tchad). *European Scientific Journal*, 14(32), 213-236. <https://doi.org/10.19044/esj.2018.v14n32p213>
2. Chauveau, J.-P. (1997). Jeu foncier, institutions d'accès à la ressource et usage de la ressource. Le modèle ivoirien en crise. *GIDIS/Karthala, Paris/Abidjan*, 325-360.
3. Colin, J.-P., & Ruf, F. (2011). Une économie de plantation en devenir. *Revue Tiers Monde*, 207(3), 169-187.
4. Hochet, P. (2006). Migrations, agro-élevage et développement parmi les Minyanka du sud-est du Mali. La construction de l'étranger utile. *Cahiers d'études africaines*, 46(183), 615-631.
5. Kadjo, A., Yoro, A. E. N., & Traoré, K. M. (2019). Analyse des interactions foncières conflictuelles à Fengolo dans l'ouest de la cote d'ivoire. «Kafoudal» *La Revue Des Sciences Sociales De L'universite Peleforo Gon Coulibaly*, 2, 109-128.
6. Kigbafory, H., & Gadou, D. (2006). Allochtonie et autochtonie, rapports autour de la terre : Une étude de cas à Akroaba Akoudjekoa et Ono14 dans le sud-est ivoirien. 21.
7. Simon, A. A. (2015). Les logiques traditionnelles d'exploitation des terres en milieu rural ivoirien : l'exemple du système « Abouya-Achi » dans la société Akyé. *European Scientific Journal*, 11(34), 190-2016.
8. Tano, A. M. (2012). Conflits fonciers et stratégies de sécurisation foncière au Sud-ouest ivoirien. *Bulletin de l'Association de géographes français*, 89(3), 486-498.